

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N^o 219.

JEUDI.

16 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 15 décembre.

(Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.)

« Sit denique scriptum in fronte unius cujusque civis quid
« de republica sentiat. » (CICERON.)

« Chaque citoyen doit porter écrit sur son front ce qu'il
« pense de la chose publique. »

Pour se montrer véritablement ami de son pays, il faut ne pas craindre de manifester les conceptions que l'on croit devoir lui être utiles. Si chaque citoyen, au jour du danger, est obligé de prêter le secours de son bras à sa patrie, chaque citoyen aussi qui pense avoir trouvé une idée heureuse pour la prospérité de tous, doit la soumettre franchement à l'examen public.

C'est pour satisfaire à ce devoir que nous allons risquer quelques observations, et faire connaître un projet dont l'exécution semble préparer à la Belgique des destinées prospères.

Il ne faut pas se le dissimuler, elle ne peut se suffire à elle-même.

Riche par ses produits agricoles, elle ne l'est pas moins par ses minerais et son charbon de terre.

Elle s'est aussi élevée au premier degré de l'industrie. Son sol est couvert de fabriques en tout genre, qui alimentent une portion considérable de la population et vivifient la circulation du numéraire.

Et que deviendraient donc toutes ces causes de bonheur, si la Belgique était environnée de lignes de douanes qui empêchassent pour ainsi dire l'exportation entière de ses produits ?

Bientôt l'état de gêne occasionnerait la langueur, et, minée par sa propre situation, elle finirait par tomber dans un anéantissement complet.

La guerre fait beaucoup de mal, c'est un fléau; mais, après tout, ce n'est qu'une crise violente, après l'orage on peut espérer le calme et le bonheur. L'histoire contemporaine nous montre l'Europe en proie aux horreurs et aux calamités de la guerre, et que tous les états qui en avaient le plus souffert se sont relevés après quelques années, et se sont placés même dans des positions plus brillantes qu'antérieurement aux jours des désastres.

Il n'en est pas ainsi d'une cause permanente de déchéance, et qu'on ne peut détruire, les plaies ne se cicatrisent pas, elles grandissent et provoquent sans cesse de nouvelles souffrances. La guerre est donc moins à redouter que cet état de malaise chronique, et les craintes de la voir éclater ne doivent pas retenir la main qui peut assurer les seuls fondements de la prospérité des Belges. Derrière les remparts de la certitude d'un avenir qui promet des jours heureux à eux et à leurs descendants, ils sauront attendre avec fermeté leurs ennemis, et mourir, s'il le faut, plutôt que de renoncer à l'héritage qu'ils peuvent acquérir.

Et quels peuples seraient assez soumis à la volonté des gouvernans, assez avilis encore pour suivre leurs étendards et venir combattre une nation qui a fait triompher des idées de liberté, dont les germes doivent bientôt s'étendre et faire le bonheur des hommes ?

Députés élus du peuple, travaillez, sans appréhension, à consolider nos futures destinées. Vous tenez votre mission d'une nation courageuse qui ne veut attaquer personne, mais qui a résolu de se défendre; donnez vous-mêmes l'exemple de la plus entière indépendance.

La Belgique est déclarée un-état séparé: il faut se hâter à lui nommer un chef, digne par ses principes d'être appelé à ce poste auguste, et mis à même par sa position dans le monde de procurer aux Belges la plus grande somme de bonheur et de puissance.

Ainsi, avant tout, il faut examiner si la nomination peut avoir pour résultat de procurer des alimens à notre commerce, si elle peut faire présager la stabilité en toutes choses, en imprimant, pour la nation, le respect au-dehors, et en étouffant les étincelles des dissensions intérieures. Ce n'est qu'à l'ombre de l'olivier de la paix et de la concorde nationale que peuvent fleurir les établissemens de commerce et d'industrie, et les travaux de l'agriculture. Les entreprises ne se font que lorsqu'on a la certitude de ne pas se voir entraver par ces événemens d'agitation qui bouleversent tout. Ce n'est non plus qu'à la faveur des relations qui leur procurent des débouchés pour verser leurs produits, que les ateliers se forment, que les associations s'organissent, et que des hommes industrieux et actifs demandent aux capitalistes leurs fonds oisifs et en quelque sorte perdus pour la société, et les remettent dans la circulation.

Jetons donc les yeux autour de nous pour découvrir l'homme que les intérêts du pays doivent faire proclamer le dépositaire du pouvoir exécutif.

Il s'en offre un qui attire bientôt les regards, et qui fait battre les cœurs d'admiration et d'amour. C'est le roi des Français. Il peut être

aussi élu roi des Belges. Son caractère suffirait à lui seul pour mériter l'hommage d'une double couronne. Citoyen avant tout, il enseigne, par l'exemple, à un grand peuple, le respect dû aux institutions libérales. Généreux et simple, il paraît n'avoir été appelé au trône que comme un père commun, et pour prouver au monde qu'un prince sans faste ni prodigalité, économe de la fortune publique, peut, sans être entouré du prestige d'une cour brillante mais ruineuse, inspirer la vénération à tous.

Napoléon a été à la fois empereur des Français et roi d'Italie; l'empereur d'Autriche est roi de Hongrie et de Bohême et du royaume Lombard-Vénitien; l'empereur de Russie est roi de Pologne, le roi d'Angleterre est roi d'Hanovre; le roi de Suède est aussi roi de Norvège. Voilà ce que la conquête ou les convenances politiques ont fait; que Louis-Philippe soit aussi à la fois roi des Français et roi des Belges.

Les Français et les Belges sympathisent par le langage, les mœurs et la religion. Dans les temps reculés ils étaient confondus et ne formaient qu'un même peuple. Naguère ils furent encore réunis. L'expérience devrait maintenant avoir prouvé qu'il y a entre eux des relations nécessaires de rapprochement, qui tendent incessamment, quand elles sont rompues, à se rejoindre. Mais cela ne s'est pas fait jusqu'à présent sans inquiétude pour les autres peuples, qui sont vainement effrayés d'une masse de force et de puissance, qui ne devrait pas être prise en considération, du moment que la paix la retient dans ses bornes.

Or, nous ne sommes plus dans le temps où les nations européennes ont à chercher des agrandissemens par la conquête, pour servir des plans mal conçus, ou pour satisfaire les vues de souverains ambitieux.

Les Européens sont appelés, par la civilisation, à ne faire bientôt qu'une seule famille. Les princes du nord le sentent et le craignent. Eux seuls voudraient peut-être résister au torrent, parce qu'ils ne sont pas encore familiarisés avec la pensée que le véritable bonheur pour un souverain est de régner sur des hommes libres et instruits. Mais qu'ils y fassent attention, dans leurs armées il se trouvera des gens éclairés qui propageront les vrais principes, se feront des partis et finiront par tout entraîner.

Du moins si une lutte doit s'engager, le temps a changé les rapports; les peuples libres doivent être amis. Les Anglais et les Français ne marcheront plus que sous les mêmes bannières, et le monde étonné verra qu'une inimitié, sourde à toute autre voix, a été attentive et a cédé à l'appel de la liberté et de la reconnaissance des droits des peuples. Cet accord d'ailleurs doit faire espérer que la paix ne sera pas troublée.

Qu'on ne s'imagine pas au reste que l'Angleterre puisse en secondant la France nuire à son bien-être; car le moment est venu où ces puissances, amies déclarées, pourront proposer et conclure entre elles un traité de commerce sur les bases les plus larges, et leurs relations répandront la prospérité et la splendeur dans leurs sein. Elles abjuront bientôt ce système de prohibition qui froisse les intérêts des consommateurs pour soutenir la fabrication. Cet exemple sera imité par les autres peuples, et alors l'Europe, en conquérant un des plus précieux bienfaits, commencera une ère de bonheur que toutes les combinaisons de la diplomatie ne pourraient jamais lui procurer.

L'Angleterre aussi peut trouver son compte à établir des relations plus étroites avec la Hollande elle-même; et qui sait s'il n'est pas dans ses destinées d'en devenir la protectrice? La France ne le verra pas d'un œil jaloux; elle appuiera même, peut-être, par une juste réciprocité, un semblable état de choses.

Concluons donc qu'appeler le roi des Français au trône de la Belgique, ce n'est point réellement vouloir s'attirer l'Europe entière sur les bras, ni entraîner ce prince et sa nation dans une guerre certaine; que c'est vouloir la prospérité de la nation belge, le seul moyen de lui donner de la puissance et de la prospérité.

C'est au peuple belge à apprécier si son intérêt n'est pas de répondre à l'appel sans tarder. Si nous sommes forcés à résister à une agression, nous devons crier: aux armes citoyens! et notre voix retentira dans les cœurs des hommes de bien et éclairés de tous les pays.

R.

BRUXELLES, 14 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENTIE DE M. SURLLET DE CHOKIER.

Séance du 13 décembre.

La séance s'ouvre à 10 heures et demie.

M. Levaë propose au congrès l'établissement d'une commission dans chaque province, pour examiner les titres des candidats aux diverses fonctions publiques.

M. C. Rodenbach lit les rapports sur deux pétitions. La première est

de M. Brabant, de Namur; on y donne le plan de l'établissement d'écoles vétérinaires. — Renvoi au département de l'intérieur comme s'occupant déjà depuis deux mois de cet objet. — La seconde est de M. Chrevron, de Liège, qui propose d'ordonner qu'une monnaie nationale soit frappée pour consacrer l'époque actuelle; le renvoi au bureau des renseignemens est proposé et adopté.

On procède au renouvellement des sections.

Le comité diplomatique demande à communiquer à l'assemblée un mémoire sur le Luxembourg fait d'après le désir manifesté par plusieurs députés. (Impression.)

M. Nothomb veut donner quelques éclaircissemens à ce sujet. (Non, non...)

Le président. Ceux qui veulent entendre M. Nothomb sont priés de se lever. Quelques membres se lèvent: on ne veut pas vous entendre.

Le président. L'ordre du jour est le rapport du directeur de la police ou sûreté publique.

M. Plaisant, chef du comité de sûreté publique, est introduit vers une heure: poussé, dit-il, par la force des événemens et par mon amour pour mes concitoyens dans une carrière qui m'était tout-à-fait étrangère, mes premiers pas furent entravés par les intrigues d'une politique barbare; ce ne fut qu'à la longue que je parvins à donner à la police une organisation plus complète. On ne doit pas s'étonner des désastres qui ont affligé le Hainaut: l'état d'agitation du pays et l'approche d'un hiver qui menace le peuple de la misère en ont été probablement les causes; nulle part le véritable but des agitateurs n'a pu être découvert. A Bruxelles et dans d'autres endroits, le peuple lui-même a prêté main-forte à la loi. Les élections populaires, dont l'ancien gouvernement avait toujours redouté les agitations, n'ont pas donné lieu au moindre trouble. Le congrès avait à décider des questions dont la solution pouvait exciter des tentatives criminelles; mais nous y avons mis bon ordre.

Les rapports que nous recevons des provinces sont tous satisfaisans. Vous marchez avec l'opinion publique; l'établissement des institutions nouvelles est impatientement attendu et peut seul affermir la tranquillité. L'organisation d'une police toute bienveillante, toute protectrice et en harmonie avec l'opinion publique est le but que nous nous proposons. La police municipale exige les plus grandes améliorations, la police judiciaire ne sera plus que l'application du code d'instruction criminelle. Une scrupuleuse surveillance doit être employée relativement à la police maritime. Il faut que l'on remonte jusqu'à la source des délits majeurs, telle est la mission du département dont j'ai l'honneur d'être le chef.

Le gouvernement hollandais avait mis des entraves sans nombre à l'exploitation des messageries; l'importance de cette branche d'industrie mérite toute l'attention du gouvernement provisoire; les dispositions actuelles ont dû être maintenues, mais la concurrence a été rétablie par le fait; seize demandes en concession ont déjà été accordées. Une réunion de concessionnaires est appelée à donner des renseignemens sur l'état des messageries et des routes. Une masse de réglemens enchainait la liberté des représentations théâtrales, ils ont été rapportés comme contraires à la libre manifestation de la pensée et aux progrès de la littérature.

Au milieu des commotions populaires, la plus parfaite tranquillité n'a pas cessé de régner dans les prisons. Elle est due aux volontaires qui les gardaient. Le véritable système pénitentiaire était méconnu par les Hollandais, ils avaient préféré un système de fiscalité à celui qu'un des ancêtres de M. Vilain XIV appliqua à la prison de Gand, et qui fut imité dans plusieurs pays et particulièrement aux États-Unis. Cependant la situation des prisons est très-satisfaisante. L'économie, la régularité et l'activité qui distinguent celles de Gand, Saint-Bernard et Vilvorde promettent de fournir amplement les effets nécessaires à l'équipement de nos troupes. Les frais des prisons sont couverts pour un an au moins. Nous mettrons par la suite tous nos soins à améliorer l'instruction morale et religieuse des prisonniers. Ils seront classés; les femmes seront dirigées par des femmes, les jeunes coupables seront séparés des coupables endurcis, etc. Les condamnés libérés seront protégés. Le nombre des prisonniers s'élève à 3883, ce qui fait environ 1 sur 1100 habitans, en évaluant la population de la Belgique à 4,340,000 âmes. Il faut observer ici que les Hollandais ont mis les grandes prisons de notre côté. Le nombre de détenus sera donc diminué par le fait de la séparation; l'institution du jury y contribuera encore, car il a été remarqué qu'en France et en Angleterre où cette institution existe, sur 100 prévenus, 65 seulement subissent des condamnations, tandis que chez nous le nombre des condamnés est de 84 sur 100. Ajoutons y encore que la police de prévention a toujours été négligée. Sur 1425 prisonniers de guerre hollandais 19 ont été mis en liberté sous la condition de ne plus servir contre la Belgique, les autres sont traités avec tous les égards possibles. Les prisons municipales sont la plupart des lieux infects et plus pénibles que les lieux de détention des grands criminels, les nouvelles réformes y porteront remède.

Nous recueillons avec soin les moindres renseignemens sur les ressources de l'administration et les moyens de subsistance des dépôts de mendicité. Ils sont onéreux à l'état et au pays. Ils ont absorbé des capitaux qui auraient pu être mieux placés. La société n'a pu les soutenir qu'en faisant des avances considérables. La dette s'élève à 670,000 fl. et ne peut être remboursée. Les sociétaires doivent entrer en arrangement avec le gouvernement. Le déficit ne provient pas de l'administration qui a montré un zèle digne des plus grands éloges. Avant de faire des changemens à l'organisation actuelle, le gouvernement prendra les renseignemens les plus précis. La répression de

la mendicité est plus onéreuse pour une commune que pour une autre, le gouvernement consultera sur ce point les assemblées provinciales; il est à espérer d'ailleurs que la charité publique en diminuera le nombre. La prospérité des établissemens de charité se ressentait de la révolution; le gouvernement est venu à leur secours, la charité publique fera le reste.

Il sera utile de remplacer les monts-de-piété par les caisses d'épargnes. Le gouvernement demandera des renseignemens aux institutions locales et provinciales pour être à même de former un système de police de prévention qui garantisse désormais la sûreté générale. Les indigens en démeure sont envoyés dans des communes éloignées et abandonnés à des mercenaires avides; des mesures seront prises pour leur fournir un établissement spécial. L'état des dépenses de tous ces établissemens vous sera remis avec le budget... Le personnel subira de grandes économies. Je joins à mon rapport plusieurs rapports particuliers sur les différentes branches de mon département. (Impression de toutes ces pièces.)

Il en est donné acte à M. Plaisant ainsi que de son rapport.

La discussion sur le sénat continue.

M. de Celles. Il ne sera pas hors de propos de recueillir le souvenir de ce qui s'est passé lorsqu'il s'est agi de la création des deux chambres en 1815. En reformant la constitution, que la Hollande avait déjà adoptée, on demanda les deux chambres comme garantie de stabilité, mais l'institution de la première chambre fut bientôt traitée de surpétation. Dans la suite les plaintes du pays arrivèrent jusqu'à la deuxième chambre, et expirèrent toujours sur le seuil de la première. C'est là-dessus que je fonde mes motifs; si elle existait, nous pourrions la conserver, mais nous ne devons pas la créer.

On dit que deux chambres sont nécessaires dans tout gouvernement représentatif, mais que sont devenus les cortès d'Espagne, les magnats de Hongrie. L'application de la pairie à la France n'était pas naturelle; on y connaissait antérieurement les états-généraux et ensuite l'assemblée constituante. Les circonstances firent sortir celle-ci de son cercle, on divisa ensuite son pouvoir en conseil des cinq-cents et conseil des anciens pour y remédier, mais cela n'a pas suffi; on établit ensuite le sénat impérial, sous le régime de la victoire et du sabre, il fut sans aucune force. J'aime mieux consulter les mœurs et le bon sens de la nation, c'est la joyeuse entrée que je prendrai pour type, non pas avec toutes ses formes, mais avec toutes ses libertés. Elle consacrait des institutions provinciales et municipales fortes, mais peut-être trop empreintes d'esprit de cité. Sachons éviter cet écueil, mais ne consultons pas ce qui se passe à l'étranger, ce qui se passe en France à laquelle nous ne voulons pas appartenir. (Applaudissemens.) Je trouve le calme dans cette assemblée, faut-il encore une barrière à la démocratie; nous nous sommes assemblés passé un mois sous l'influence de toutes les passions des partis, où sont ces hommes qui vont renverser ce qui est établi?

Je ne vois pas qu'une deuxième chambre soit nécessaire ici à côté pour corriger l'épreuve de notre travail. Nous n'imposons pas les lois sans la liberté de la presse et la responsabilité ministérielle, garanties du peuple et du souverain. L'institution d'une chambre unique ne peut pas être si dangereuse chez nous; quoique nous passions pour turbulans à l'étranger, nous n'avons eu que trois révolutions depuis Charles V, et ce n'est pas trop pour avoir toujours vécu sous de mauvais gouvernemens. Pourquoi du reste nous donner des institutions étrangères à la révolution sanctionnée par le sang de nos braves? On craint que la chambre unique n'improvise des lois. Si elles sont bonnes, peu importe; si elles sont mauvaises, la liberté de la presse est là. Elles n'obtiendront pas la sanction par cela seul qu'elles émaneront de la chambre unique. La seule différence sera que le ministère sera plus souvent renvoyé, ou la chambre dissoute si le ministère marche avec l'opinion. S'il fallait accorder une plus grande influence aux propriétaires fonciers, on pourrait à la rigueur leur réserver quelques places dans la chambre en les faisant élire toutefois par la grande masse des électeurs. On n'établira jamais ici une pairie comme en France, nous n'avons pas proportionnellement un si grand nombre de gros propriétaires.

La ci-devant première chambre, malgré sa modération, n'a pas empêché le peuple de se plaindre quand il avait raison. (Mouvement d'approbation.)

M. van Snick commence par faire l'éloge de M. Benjamin Constant. Il ne partage cependant pas l'opinion de ce célèbre publiciste. Il regarde l'institution d'une deuxième chambre comme inutile. Le congrès suffit aujourd'hui pour consacrer les fondemens de nos institutions, pourquoi ne suffira-t-il pas quand il s'agira de lois moins importantes? Les électeurs seront-ils par la suite moins circonspects dans leurs choix? L'amovibilité des membres de la chambre unique les stimulera davantage à se livrer aux études politiques que la nomination à vie de la première chambre. Un nombre de députés égal à ceux du congrès exclura toute légèreté dans les décisions. La différence des positions sociales entre les membres éclairera davantage les discussions.

Après une investigation minutieuse des sections, les députés méditent la loi dans leur cabinet, ensuite la section centrale la discute de nouveau; enfin ses conclusions sont livrées à la discussion publique article par article. Ne juge-t-on pas là avec assez de maturité? Il faut, a-t-on dit, un intermédiaire entre le trône et la nation, c'est un préjugé. Charles X et Guillaume I^{er} tombèrent malgré cet intermédiaire; l'intermédiaire est dans la civilisation, et d'ailleurs la responsabilité ministérielle est là. En Angleterre ce ne fut pas pour établir un inter-

médiaire que la pairie fut instituée, mais pour transiger entre les communes et le souverain. Nous ne sommes plus dans ce temps, un siècle de civilisation nous sépare déjà de 1815. La pairie, soit héréditaire, soit à vie, a toujours engendré défiance, mécontentement et désaffection pour le gouvernement. D'ailleurs, en rejetant la république, la majorité du congrès a promis au peuple de bâtir l'édifice de nos institutions sur les bases les plus larges et les plus libérales. Elle tiendra sa promesse.

On a dit que la grande propriété, la richesse devait être représentée; elle le sera dans la chambre unique comme les autres professions. Une chambre haute réduirait à rien la responsabilité ministérielle, qui est le palladium de nos libertés; car le ministère y trouvera toujours un appui. On ne peut comparer les Belges aux Français barbares, cruels et avides de 89; la Belgique n'a ni représailles ni haines à exercer. L'adoption d'un sénat serait contraire aux vœux que manifestent nos villes et nos campagnes; ce serait le démenti le plus formel et le plus dangereux de la cause que nous avons défendue les armes à la main. Il me paraît du reste qu'il suffirait que le chef de l'état, comme pouvoir exécutif, suspende l'exécution des lois au moyen du *вето*. Si le sénat est adopté, je parlerai contre les conclusions de la section centrale.

MM. Destrievaux et van Meenen parleront demain. M. Cockaert n'est pas présent.

M. de Blagnies. Je ne vois dans un prince qu'une puissance, et dans une première chambre qu'une puissance moindre. Je vois dans celle-ci, comme dans les autres pouvoirs, des garanties pour le peuple. On se rendrait trop facilement le maître d'une chambre unique. Les lumières n'ont pas été aux hommes leurs passions et leurs faiblesses. Le pouvoir exécutif peut exercer une influence encore plus dangereuse sur la chambre unique et sur la première. Le pouvoir législatif peut attaquer le trône; si le premier succombe, vous avez la tyrannie, si c'est le trône, vous avez la révolution. La création de ce tiers pouvoir est donc nécessaire. Mais je suis loin d'approuver l'hérédité de la pairie, elle dégènerait en aristocratie, et il y aurait égalité de titres pour toutes les capacités. Je voudrais que la chambre haute fût élue par les états des provinces parmi les grands propriétaires et industriels, au nombre de 45. Il est constant que les états provinciaux ont toujours envoyé de bons députés à la première chambre. (Murmures.) Nous les améliorerons; s'ils n'en envoyaient pas de bons ils risqueront eux-mêmes de ne pas être réélus. Augmenter encore le nombre des électeurs avec le jury et les institutions municipales serait faire peser les charges politiques sur le peuple.

Les états provinciaux exprimeront une couleur d'opinion différente des autres électeurs qui ne sera pas moins utile à connaître. Les pairs seraient élus à 35 ans pour 6 ans, après lesquels ils seraient rééligibles. Leurs fonctions seraient gratuites, leurs délibérations publiques. Ils auront l'initiative et le pouvoir d'accepter ou de rejeter les propositions de la chambre élective. Le chef de l'état n'aurait pas le pouvoir de dissoudre la 1^{re} chambre parce que l'accusation des ministres pourrait en devenir illusoire. Le peuple belge ne peut exercer lui-même le pouvoir, il faut qu'il s'en rapporte à deux pouvoirs qui s'observent; la chambre unique pourrait dégènerer en aristocratie despotique, car elle aurait le pouvoir de suspendre la liberté de la presse qui balancerait seule son pouvoir. Je voterai contre les conclusions de la section centrale.

M. l'abbé de Smet. Ce qui abonde est toujours un vice en politique. L'ancien gouvernement appelait à la première chambre ceux qu'il ne trouvait pas assez souples pour les fonctions publiques. L'action de l'élément démocratique est peu à craindre dans la chambre unique, elle est accessible à toute les classes de la société. Si la chambre agit contrairement aux vœux de la nation, elle est dissoute; si ce sont les ministres, ils reçoivent leur démission. Je réserve mon vote.

M. Forgeur a mis sur le bureau un projet de loi au nom du chef du comité des finances; il est ainsi conçu :

Considérant que par la séparation de la Belgique d'avec la Hollande la chambre des comptes a cessé d'exister, et qu'en attendant une loi des finances, il faut assurer la régularité des recouvrements des deniers publics; 1^o Il y aura une commission de comptabilité nationale de 6 membres; 2^o elle réglera les recettes et les dépenses de l'état d'après les lois et arrêtés existants; 3^o les dispositions du gouvernement tendantes à ouvrir un crédit lui seront transmises; 4^o elle vérifiera les comptes des receveurs des contributions et correspondra avec l'administration générale; 5^o elle présentera un projet de règlement d'ordre du service de l'administration des finances.

Ce projet est déclaré urgent et renvoyé à la commission des pétitions.

La présentation de ce projet a donné lieu ensuite à une discussion sur l'initiative du gouvernement; la délibération sur le sénat a continué, plusieurs membres ont encore parlé; nous rendrons compte demain du reste de la séance.

La séance est levée à 4 heures et un quart, et remise à demain après la réunion des sections, pour élire leurs présidents, qui doit avoir lieu à 10 heures.

— M. Goblet, commissaire de la guerre, est parti hier à midi de cette ville pour l'armée de Maestricht.

— Les Hollandais ont brûlé toutes les maisons aux environs de Breda, en se tenant sur toute leur ligne sur la défensive. Le major d'artillerie Kessels, a fait construire sur la route de Breda plusieurs batteries et retranchemens, entre autres une redoute à 6/4 de lieue de Westwesel, à proximité du territoire hollandais : une autre batterie formidable sur la même chaussée, à l'endroit nommé le *Cygne* avec de forts parapets et retranchemens pour l'infanterie.

Le major Kessels a dû partir le 11 avec quelques pièces pour Turnhout en laissant les autres à Westwesel.

— Le lieutenant-général Gigny, les généraux-majors Bylandt, Roisin et Oldenil ont été mis, jusqu'à mesure ultérieure, hors d'activité avec deux tiers de solde par le gouvernement hollandais.

— Deux batteries d'artillerie de campagne sont partis hier de Bruxelles, l'une dans la direction de Maestricht, l'autre dans la direction d'Anvers. Ces batteries, toutes deux au grand complet, étaient parfaitement attelées.

TOURNAY, 11 décembre.

Il est arrivé aujourd'hui en cette ville des officiers hollandais prisonniers, qui ont été déposés à la caserne Saint-Jean.

— Les protestans du Brabant commencent à émigrer, craignant une invasion très-prochaine des Belges.

LIÈGE, 13 décembre.

M. le général Daine se trouve en ce moment à Liège. Sa présence d'hier au spectacle a excité les plus vifs applaudissemens.

— La *Gazette d'Etat* de Prusse annonce que des troubles ont éclaté à Dresde, le 5 de ce mois. Des groupes armés se sont montrés sur diverses places publiques poussant des cris d'alarme. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à les dissiper.

On dit qu'une révolution a éclaté à Pétersbourg.

— L'épouse du roi Guillaume et la princesse Frédéric ont traversé Dusseldorf, le 3 de ce mois, se rendant à Berlin.

— Le roi de Prusse vient de donner l'ordre aux détachemens des 1^{er}, 2^o, 5^o et 6^o corps d'armée, stationnés en Silésie, de se diriger immédiatement sur Posen, capitale de la Pologne prussienne. Les fonds ont baissé à Berlin de 92 1/2 à 81.

MAESTRICHT, 8 décembre.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Nous apprenons à l'instant même, d'une source digne de foi, que le général Poppe est attendu ici de jour à autre, avec une colonne de 5,000 hommes, et une grande quantité de vivres. Ces troupes sont destinées à renforcer notre garnison, considérablement affaiblie par le licenciement des soldats belges. Nous osons espérer que le gouvernement provisoire prendra les mesures nécessaires pour empêcher cette nouvelle violation de l'armistice. Notre position devient de jour en jour plus intolérable. Les rigueurs se multiplient d'une manière effrayante. On dirait que les généraux qui nous tiennent sous le joug, ont juré de ne pas nous quitter sans nous avoir fait sentir dans toute sa rigueur, le terrible pouvoir que le droit de la guerre a mis dans leurs mains....

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 11 décembre.

La chambre des députés dans sa séance du 11 de ce mois, s'est occupée du projet de loi sur l'organisation de la garde nationale, elle a entendu en faveur du projet MM. Jacqueminat et contre le projet, M. de Lezardiere.

Le ministre de l'intérieur a donné lecture d'un projet de loi sur la nouvelle consécration du Panthéon.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« Selon les lettres particulières reçues aujourd'hui de Berlin, à la date du 4 décembre, l'insurrection de Varsovie a commencé par une tentative d'assassinat sur la personne du grand-duc Constantin : trente élèves de l'école militaire s'étaient chargés de l'exécution. Ils sont arrivés jusque dans son antichambre, où ils ont tué les officiers de service. Le grand-duc et la princesse son épouse se sont sauvés par un escalier dérobé, et se sont retirés avec les troupes russes et deux régimens polonais au-delà de la Vistule. Au départ des dernières nouvelles, on se battait encore dans la ville. »

— La réponse de notre cabinet aux premières communications du gouvernement provisoire de Varsovie, n'a point encore transpiré; mais nous avons tout lieu de craindre que la révolution polonaise ne soit envisagée par nos ministres comme un nouvel embarras, et qu'ils ne consultent M. de Pozzo avant de répondre au prince Czartoryski. Il n'y aurait pas eu de 28 juillet, Charles X serait encore sur le trône, que notre diplomatie ne montrerait pas plus de froideur à l'égard des peuples qui brisent leurs fers, pas plus de déférence pour les droits prétendus des rois légitimes. Par bonheur pour la France, ses citoyens ne partagent pas le système de son cabinet, ils sympathisent avec les hommes qui aspirent à leur ressembler, et sont prêts à défendre la liberté sur les bords de la Vistule ou de la Meuse comme sur les bords du Rhin. Telle est l'estime que leur inspirent deux nations qui se sont associées à presque tous nos triomphes, qu'un moyen infaillible pour le ministère de perdre tout droit à la confiance publique, serait de n'accorder ni intérêt, ni secours aux Belges et aux Polonais, et de les laisser décimer par le fer Russe et Prussien.

Si l'on peut s'étonner de l'indifférence que nos ministres accordent aux insurrections populaires, on comprend parfaitement pourquoi elles sont en horreur à la plupart de nos diplomates, enfans gâtés de la restauration, favoris des Clermont-Tonnerre et des Polignac, maintenus dans leurs places et dans leurs traitemens par MM. Molé et Sébastiani. Entrez à l'hôtel des affaires étrangères, et vous y trouverez tous les congréganistes dont il était peuplé avant le 28 juillet. Je ne

sais guère que ce pauvre baron d'Hauterive qui a dû céder sa sinécure, son hôtel et vingt-cinq mille livres de revenus à M. Mignet. Mais M. Deffaudis, à qui M. de Polignac avait confié l'une des deux grandes divisions politiques du ministère, la conserve depuis la chute de son protecteur, et préside, sous le règne de Louis-Philippe comme naguères sous celui de Charles X, aux négociations les plus importantes. Le moyen que les Belges et les Polonais trouvent quelque faveur dans notre cabinet! Le moyen surtout que les carlistes de France et d'Angleterre perdent tout espoir de troubler notre repos! Une ou deux fois déjà, le cadenas qui fermait le paquet des dépêches de l'ambassade française a été *perdu* sur la route de Douvres, et c'est un accident dont le réfugié d'Holyrood a peut-être profité. Cependant, on nous mande de Londres que M. de Taleyrand a compati au malheur de son courrier et sollicité en sa faveur.

Quand les Bourbons ont voulu restaurer le pouvoir absolu, ils ont cherché et choisi des hommes capables de les aider dans ce dessein; l'une des erreurs du ministère actuel est de prétendre user de pareils instrumens pour fonder la liberté française et vider le procès qui s'agite, d'un bout de l'Europe à l'autre, entre la légitimité des rois et la souveraineté des peuples. (La Tribune.)

SUISSE.

(Correspondance particulière du GLOBE.)

Genève, 6 décembre 1830.

La première séance de la session de notre conseil souverain a été remarquable par l'expression de patriotisme de l'assemblée, et l'harmonie la plus franche entre le gouvernement et les députés. M. le colonel fédéral Dufour a proposé que le conseil-d'état fit, dans le plus bref délai, les démarches nécessaires auprès du directoire fédéral, pour la convocation d'une diète extraordinaire, et que, dans le cas où il recevrait du directoire, une réponse dilatoire, il eût à s'en tendre avec quatre autres gouvernemens cantonnaux, pour obtenir, de concert avec eux (en vertu de l'art. 8 du pacte fédéral), la convocation de la diète.

Le militaire distingué, auteur de cette proposition, l'a développée avec une force et un talent remarquables.

« Les armemens menaçans des puissances du Nord, a-t-il dit, l'attitude militaire imposante que prend dans ce moment la France, font à la Suisse un devoir impérieux de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la neutralité. La nation helvétique doit laver aujourd'hui les taches imprimées à son histoire par les événemens de 1814 et de 1815. La ferme volonté des Suisses de soutenir la cause de l'affranchissement des nations ne saurait être mise en doute; mais il appartient au gouvernement d'aviser dans le plus court délai aux mesures nécessaires pour que cet esprit de la population ne soit pas paralysé comme dans les circonstances désastreuses que nous avons citées.

« La nomination d'un général en chef, l'adoption d'un drapeau et de couleurs tricolores qui railleraient tous les Suisses, l'examen des plans de campagne, l'inspection de nos milices et du matériel, des travaux de fortifications pour fermer des deux côtés les passages des Alpes, telles sont les mesures les plus urgentes à prendre. Si tout n'est pas disposé d'avance, la lenteur de nos formes paralysera tout, et on attribuera à la faiblesse ce qui ne résultera que de l'imprévoyance. » Cette analyse imparfaite ne vous donnera qu'une faible idée de cette proposition, à laquelle l'assemblée a vivement adhéré.

L'un de nos premiers magistrats s'est empressé d'apprendre au conseil souverain que le gouvernement partageait unanimement les sentimens et les desirs exprimés par l'honorable colonel; que déjà des démarches avaient été faites dans ce but et qu'elles se continuaient. Cette assurance a été accueillie avec enthousiasme par l'assemblée. Dans la suite de la discussion le même esprit a régné, et il a été proposé que le canton de Genève prit sur-le-champ, dans le ressort des attributions, l'initiative des mesures militaires qu'il sollicite de la Suisse entière.

P. S. Par suite des événemens de Fribourg, le dernier numéro du *Courrier fribourgeois*; rédigé par O'Mahoni et consors, n'a pas paru.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, à la date du 2 décembre :

« Le gouvernement connaît les préparatifs militaires qui se font dans toute l'Europe, et regarde la guerre comme inévitable et prochaine; aussi tous ses efforts tendent actuellement à s'y préparer pour son propre compte. On donne aux armemens toute l'activité possible. Les quarante-deux régimens de milices provinciales doivent être tous mis sous les armes. On assure que le général Morillo, comte de Carthagène, auquel on vient de rendre ses honneurs et pensions, doit arriver incessamment ici, et sera chargé d'un commandement important. »

A ces symptômes de guerre, qui paraissent aussi, et sans interruption, du côté du Midi, nous pouvons ajouter un fait non moins significatif. Tous les officiers de l'armée royale espagnole qui se trou-

vaient en France avec des permissions, viennent de recevoir l'ordre de rentrer immédiatement en Espagne pour rejoindre leurs corps.

ANGLETERRE.

Nous avons reçu les journaux de Londres du 9. La séance de la chambre des lords est l'objet le plus important de leurs commentaires. Le duc de Wellington n'est pas encore revenu des frayeurs que lui a causés la lettre du lord maire. Il a signalé à l'attention du gouvernement une paisible procession d'ouvriers marchant en ordre avec de la musique et des drapeaux. Il croit le salut de l'état compromis par la démarche qu'ils ont faite, d'aller présenter une adresse au roi.

La chambre a ordonné l'impression d'une pétition d'ouvriers qui sollicitent la suppression des droits de timbre sur les journaux. C'est aujourd'hui un événement important. Peut-être l'Angleterre, qui n'a pas eu ses journées de juillet, va-t-elle donner une leçon à la représentation de la France.

Les fonds n'ont pas beaucoup varié. Cependant les nouvelles de Rotterdam ne sont nullement satisfaisantes. L'effet qu'elles ont produit a été compensé par le résultat des conférences sur les affaires de la Belgique; il paraît certain qu'il est avantageux aux Belges. La conduite de la Hollande a fait pencher la balance de leur côté.

— On attribue en Angleterre une partie des désordres qui se sont commis avec une audace extraordinaire, à l'opinion que se sont formée dans les campagnes les cultivateurs, leurs femmes ainsi que leurs enfans, que leur misère provient du partage inégal de la propriété; en conséquence, au lieu de témoigner comme auparavant du respect envers les personnes riches, on ne leur montre que de l'animadversion, et celles qui vont en cabriolets sont fréquemment huées; étant considérées par la classe pauvre comme les usurpateurs du produit du travail d'autrui, et comme la cause de toutes les souffrances qui affligent les travailleurs. (The Observer.)

Marché de Namur du 14 décembre 1830.

	Fl.	C ^s .	C ^s .
Froment-roux, la rasière	10	70	7
Seigle.	8	28	28
Avoine	2	47	30
Pommes de terre.	1	54	28
Beurre.	0	83	51

ANNONCES.

654. Le sieur Worms, de Sarlouis, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de cors aux pieds, d'engelures, d'oignons, et autres défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé au Mouton Bleu, sur la Grand'Place. On le trouve chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien.

Les personnes qui préféreraient qu'il se rendit à leur domicile, sont priées de donner leur adresse.

662. Vente d'un très-beau mobilier.

Jeudi 16 octobre 1830, et jours suivans, M. le baron de Roisin fera vendre, en son domicile rue des Nobles, à la recette de M. Modon-Gérard, un fort beau mobilier consistant en garnitures de salon, buffets, bureaux à cylindre, tables à jeu, commodes, etc. en acajou; garde-robes, armoires, meubles de cuisine, nombre de literies, belle batterie de cuisine, porcelaines, cristaux, etc.; vins et autres objets détaillés dans l'affiche.

A crédit.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

663. Un jeune homme âgé de 28 ans, muni de bons certificats, ayant servi des personnes honorables comme cocher pendant plusieurs années, désire se placer hors de la province ou dedans.

S'adresser au bureau de cette feuille sous la lettre L.

Messageries de la Belgique

643. DE DEVIS ET COMPAGNIE, HOTEL DE HOLLANDE, A NAMUR, A dater du 3 décembre 1830.

Les départsauront lieu à dix heures et demie du matin pour Bruxelles; on y arrivera à six heures du soir, pour correspondre avec toutes les villes du royaume et l'étranger.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.